



Association loi 1901
N° FFESSM : 03.29.0181
Agrément Ministère des Sports
29.S.1019

Kemperle Activités Subaquatiques

4 avenue Pasteur, 29300 QUIMPERLÉ
☎ 07 62 32 64 45 - 🌐 <http://kas.over-blog.com>

Jeune plongeur Adhésion 2023 – 2024

Photo
à coller

Nom :	Prénom :
-------	----------

N° de licence : Date de naissance :

Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél. :	Email :

Niveau de plongée : Aucun Bronze Argent Or N1

Personne responsable du jeune
Nom :
Prénom :
☎
N° licence (si adh. club) :

Pièces à fournir

- **Fiche d'inscription** dûment remplie et signée au verso* + autorisation Parentale
- **CACI = certificat médical : 1 photocopie**⁽¹⁾
- **1 photo d'identité** : collée sur fiche d'inscription
Obligatoire à la 1^{ère} adhésion
- **Copie(s) des diplômes obtenus** : obligatoire à la 1^{ère} adhésion
- **Règlement**⁽⁷⁾ : chèque(s), espèces, chèques vacances

Dossier à remettre complet au secrétaire

Seuls seront acceptés en séance les enfants accompagnés de leur représentant légal désigné par écrit dans l'encart ci-dessus.

Le représentant légal doit rester disponible et prêt à prendre le relais du moniteur. Dans ce cas l'enfant peut nager en surface **mais ne doit pas faire d'apnée.**

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leur représentant légal avant et après l'activité encadrée par le moniteur.

Allergique à l'aspirine ? oui / Non
Autres allergies ? :
.....

Tarifs

- Adhésion club ⁽²⁾ : Jeune plongeur ⁽³⁾ 55 € →
- Licence FFESSM⁽⁴⁾
 - 12 ans 13 € →
 - 12 / - 16 ans 29 € →
- Option Assurance complémentaire FFESSM⁽⁵⁾
 - Loisir 1 : 22 € / Loisir 2 : 27 € / Loisir 3 : 45,50 € / Piscine : 12,50 € →
 - 1 Top : 42,50 € / 2 Top : 53,75 € / 3 Top : 88,75 €

Total

Justificatif de paiement ? : Oui / Non

*Fiche à SIGNER AU VERSO par l'adhérent et son représentant légal, et à remplir intégralement en MAJUSCULES pour une meilleure lisibilité.

Fiche d'inscriptions

***Seuls les dossiers complets seront traités**

1 - Certificats médicaux :

⇒ **CACI de moins d'1 an** (CACI = Certificat médical d'Absence de Contre-Indication)

Attention à bien conserver les exemplaires originaux et à ne fournir qu'une photocopie.

2 - L'adhésion club :

La cotisation annuelle dépend de la section choisie. Elle permet de profiter des créneaux piscine et du matériel club dans les conditions définies par le règlement intérieur.

3 - Inscription section scaphandre :

L'adhésion « Jeune plongeur » comprend le prêt du matériel et les séances en piscine le samedi.

La délivrance d'un diplôme n'est pas systématique et le passage de niveaux reste à l'appréciation des encadrants et du responsable de section. De même le club ne peut s'engager à organiser des sorties avec les jeunes en milieu naturel.

4 - La licence FFESSM :

Obligatoire pour toutes les activités (sauf si déjà prise dans un autre club FFESSM pour la saison en cours), elle inclut une assurance Responsabilité Civile.

5 - L'option assurance complémentaire :

La licence ne couvre que la RC. Une assurance complémentaire via le cabinet Lafont est proposée par la fédération.

Pour tout renseignement, merci de consulter le site de la FFESSM.

6 - Règlement intérieur du KAS :

Le règlement du club est consultable au local du bel air ou en ligne sur le blog du club :

<http://kas.over-blog.com> ou <http://kas-quimperle.vpdive.com> (inscription possible après adhésion).

7 - Règlements : Paiement possible en plusieurs fois (chèques bancaires, espèces ou chèques vacances...).

Fonctionnement du club

Le KAS est une association loi 1901 dont les membres sont bénévoles, toutes les activités proposées sont de loisir.

Nous rejoindre c'est être conscient de la nécessité de votre participation aux actions du club en sachant allier bonne volonté et convivialité, passion et partage des compétences, dans un esprit de pur bénévolat.

Entraînements piscine :

QUIMPERLE communauté met à notre disposition les Aquapaq de Quimperlé et Scaër pour nos entraînements.

(Seul les bassins sportifs et ludiques sont concernés par la convention signée entre le KAS et Quimperlé Communauté)

- Les séances pour les jeunes plongeurs se font sur le créneau du samedi, de 17h30 à 19h30.

Tous les adhérents devront avoir quitté l'établissement 5 mn avant l'heure de la fin du créneau annoncé ci-dessus.

Les exercices d'apnée doivent se faire sous la surveillance d'un tiers, jamais seul. Les séances se déroulent sous la vigilance des encadrants et des DP, cependant chaque adhérent reste responsable de ses actes, et sous la responsabilité de ses représentants légaux.

Autorisation parentale :

Je soussigné(e).....

autorise mon fils* / ma fille* à pratiquer la plongée sous-marine au K.A.S, déclare avoir pris connaissance du fonctionnement du club ainsi que du règlement intérieur⁽⁶⁾, **et atteste avoir bien pris connaissance que la licence ne couvre que la RC.**

En mon absence j'autorise M./MME.....

À prendre en charge mon fils*/ma* fille (nom prénom)

Date :

Signature :

Date et signature du jeune plongeur :

Je soussigné(e).....

.....

confirme avoir pris connaissance du fonctionnement du club et m'engage à respecter le règlement intérieur du KAS⁽⁶⁾

Date :

Signature :

[*rayer la(les) mention(s) inutile(s)]